

Délibération 09 / 2023 : Marché de travaux Extension des services techniques - construction d'une aire de lavage : avenants n°1 aux lots 2 et 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise NORMAND pour le lot n°2 « Gros Œuvre » pour un montant total en plus-value de 3 990 € HT portant ainsi le montant total du lot n°2 à 48 280,40 € HT,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise E.R.C.M. pour le lot n°3 – « Charpente métallique – couverture métallique » pour un montant total en plus-value de 985 € HT portant ainsi le montant total du lot n°3 à 90 985 € HT.

Délibération 10 / 2023 : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la rénovation thermique de l'école de St Martin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

○ l'avenant n°1 avec l'entreprise TBC DESAMIANTAGE pour le lot n°00 « Démolitions – Désamiantage » pour un montant total en plus-value de 3 245 € HT portant ainsi le montant total du lot n°00 à 14 035 € HT,

○ l'avenant n°1 avec l'entreprise RIGNOL SAS pour le lot n°01 – « Gros œuvre – Façade » pour un montant total en plus-value de 880 € HT portant ainsi le montant total du lot n°01 à 63 530,64 € HT,

○ l'avenant n°1 avec l'entreprise DI ZINGUEUR pour le lot n°02 – « Charpente Couverture Zinguerie » pour un montant total en plus-value de 4 554,60 € HT portant ainsi le montant total du lot n°02 à 29 098,32 € HT,

○ l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS SOLEYMAT CABANE / MENUISERIE LUYTON pour le lot n°03 – « Menuiseries extérieures PVC – ALU » pour un montant total en plus-value de 2 464,08 € HT portant ainsi le montant total du lot n°03 à 34 958,12 € HT,

○ l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS SOLEYMAT CABANE / MENUISERIE LUYTON pour le lot n°06 – Menuiserie intérieure bois – volets bois pour un montant total en plus-value de 22 145,39 € HT portant ainsi le montant total du lot n°06 à 22 145,39 € HT.

Délibération 11 / 2023 : Convention de servitude de passage et de tréfonds avec TDF sur la parcelle YT 56

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire,

Philippe BECHERAS

Document affiché et mis en ligne le 22/03/2023.

